

## Maîtrise d'Ouvrage

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Conducteur d'Opération  
MISSION METRO - TRAMWAY**

# TRAMWAY DE MARSEILLE

**Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles – Les Caillols,  
création des lignes Quatre Septembre - la Blancarde et Bougainville -  
Castellane**

## PROCOLE TRANSACTIONNEL

**J5 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

MARCHE N°05/033 CUMPM

## GRILLE DE REVISION

| Indice | Date     | Etabli par | Vérifié par | Accepté par | Libellé des modifications |
|--------|----------|------------|-------------|-------------|---------------------------|
| A      | 31/03/08 | R.Daniel   | R.Daniel    |             | Création du document      |

## PROCOLE TRANSACTIONNEL

### Entre

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu d'une délibération en date du .....

ci-après désignée « le maître d'ouvrage » ou « la CUMPM »

*d'une part*

### Et

L'entreprise SNC SCAE dont le siège social est sis Parc d'activités de Purettone lot N°1 20290 BORG, SIRET n°394 650 410 000 19, représentée par Monsieur J.Carles, **gérant**

ci-après désignée « l'entreprise » ou « SCAE »

*d'autre part*

## PREAMBULE

Par délibération n° TRA 4/492/B du 09 juillet 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres au titre des articles 58 à 60 du Code des Marchés publics pour les travaux de construction du dépôt-atelier du tramway de Marseille. Cet appel d'offres était découpé en 6 lots.

Le lot 5 porte sur les travaux de courants forts et faibles du dépôt. Le marché correspondant a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 11/080/BC du 11 février 2005.

Il a été notifié en date du 31 mars 2005 à la société SCAE désignée attributaire du marché, pour un montant forfaitaire de 1 194 201,00 € HT, soit 1 428 264,40 € TTC.

Par délibération n° TRA 12/1014/BC du 18 décembre 2006, a été approuvé un avenant n° 1 au marché 05/033, notifié au Titulaire le 18 janvier 2007.

Cet avenant, d'un montant de 7 969.52 € HT, portait le montant du marché à 1 202 170,52 € HT, soit 1 437 795,95 € TTC et prolongeait le délai global jusqu'au 15 février 2007.

Par délibération n° TRA 8/201/BC du 26 mars 2007 a été approuvé un avenant n° 2 au marché 05/033, ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires. Cet avenant, d'un montant de 24 582.25 € HT, portait le montant du marché à 1 226 752,77 € HT, soit 1 467 196,31€ TTC. Il a été notifié au Titulaire le 07 mai 2007.

Le marché a été réceptionné en date du 15 février 2007.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise en fin de chantier suite à des demandes de l'exploitant, du coordinateur sécurité incendie et du contrôleur technique.

La réclamation de l'entreprise s'établit comme suit :

### **1 - Raccordement au SSI d'exutoires pour les bâtiments Tertiaire et Ateliers**

Suite à la demande du coordinateur SSI et du contrôleur technique, une adaptation du principe de désenfumage prévu à l'origine a été demandée. Les travaux de raccordement au système de sécurité incendie (SSI) ont été réalisés par l'entreprise.

Le coût total des travaux s'élève à 13 582 € HT décomposé comme suit :

- 6491 € HT pour le bâtiment Tertiaire
- 7 091€ HT pour les Ateliers.

### **2 - Barrières infra-rouge supplémentaires dans le Remisage**

En fin de chantier, la RTM a demandé une extension de la zone protégée par les barrières infra-rouges.

L'entreprise a présenté un devis d'un montant de 15 491,71 € HT pour la réalisation de ces prestations.

### **3 - Réparation du chemin de câble du tunnel de peinture**

En cours de chantier, l'exploitant a demandé à l'entreprise la remise en état d'un chemin de câble qui avait été détérioré.

Le montant des travaux réalisés s'élèvent à 1 323,50 € HT .

### **4 - Eclairage sous le Remisage**

Suite à la chute d'un luminaire en raison d'une fixation défectueuse, le Maître d'Ouvrage a demandé à SCAE, outre le remplacement de la fixation cassée, la vérification et le renforcement de l'ensemble des fixations.

Le coût total des travaux réalisés par l'entreprise s'élève à 2 935.04 € HT.

### **5 - Installation électrique provisoire du chantier**

Le montant total des frais d'installations de chantier s'élève à 85 812,70 € HT décomposé comme suit :

- mise en place d'un branchement tarif vert : 53 000 € HT
- maintien des installations en tarif vert : 17 313.62 € HT
- Dépassement des délais : 15 499.08 € HT

Par courrier du 26 mars 2008, la société SCAE a réclamé le paiement des travaux et frais supplémentaires précités, pour un montant total de 119 144.95 € HT.

Suite à cette réclamation, et en coordination avec le maître d'œuvre, CCD Architecture, le maître d'ouvrage a effectué l'analyse suivante :

### 1 - Raccordement au SSI d'exutoires pour les bâtiments Tertiaire et Ateliers

Ces travaux, demandés tardivement par le coordonnateur SSI (système sécurité incendie), ont été réalisés et réceptionnés et n'ont donc pu être intégrés dans un avenant. Le maître d'ouvrage accepte par conséquent de prendre en charge l'intégralité du montant réclamé par l'entreprise, soit 13 582 € HT.

| Montant réclamé                        | Montant accepté       |
|--|-----------------------|
| SSI Atelier : 7 091.00 € HT            | 7 091.00 € HT         |
| SSI Bâtiment tertiaire : 6 491.00 € HT | 6 491.00 € HT         |
| <b>TOTAL : 13 582.00 € HT</b>          | <b>13 582.00 € HT</b> |

### 2 - Barrières infra-rouge supplémentaires dans le Remisage

Lors de l'utilisation du système, il s'est avéré que le nombre de barrières infra-rouge prévu au CCTP était insuffisant pour couvrir l'ensemble de la zone de remisage. De ce fait, 2 barrières complémentaires ont été posées.

De plus, le fournisseur initial, ne pouvant fournir les éléments complémentaires dans les délais impartis, c'est le système dans son ensemble qui a été changé.

Il a donc été proposé de régler à l'entreprise les barrières complémentaires et leur mise en œuvre ainsi que l'extension de la zone de protection.

| Montant réclamé  | Montant accepté       |
|--|-----------------------|
| Fourniture et pose de barrières supplémentaires : 6 900.00 € HT          | 6 900.00 € HT         |
| Déplacement des barrières existantes : 1 200.00 € HT                     | 1 200.00 € HT         |
| Test et mise en service par le constructeur :<br>1 750.00 € HT           | 0€                    |
| Modification de la programmation de la centrale d'alarme : 1 560.00 € HT | 0 €                   |
| Tranchées : 1 395.00 € HT  | 1 395.00 € HT         |
| Fourniture et pose de massifs béton pour fixation barrière : 939.51 € HT | 939.51 € HT           |
| <b>TOTAL :15 491.71 € HT</b>   | <b>12 184.51 € HT</b> |

### 3 - Réparation du chemin de câble du tunnel de peinture

Le maître d'ouvrage accepte de régler à l'entreprise l'intégralité du montant réclamé.

| Montant réclamé      | Montant accepté      |
|----------------------|----------------------|
| <b>1 323.50 € HT</b> | <b>1 323.50 € HT</b> |

### 4 - Eclairage sous le Remisage

Pendant la garantie de parfait achèvement, un luminaire Thorn est tombé sous le remisage suite à une rupture de l'attache. Pour des raisons de sécurité, le Maître d'ouvrage a par conséquent demandé un renfort des fixations. Cette demande étant la conséquence de la chute du luminaire, les travaux supplémentaires effectués ne feront pas l'objet d'une indemnisation par le Maître d'Ouvrage.

| Montant réclamé  | Montant accepté |
|--|-----------------|
| Remplacement d'un luminaire dans le remisage : 986.72 € HT | 0 €             |
| Sécurisation des éclairages du remisage :<br>1 948.32 € HT | 0 €             |
| <b>TOTAL : 2 935.04 € HT</b>                               | <b>0 €</b>      |

### 5 - Installation électrique provisoire du chantier

Le CCTP 0 annexe 2 indique que l'installation électrique provisoire du chantier est à la charge de SCAE. Toutefois, le plan des installations de chantier prévoyait 2 grues. Parallèlement, l'entreprise chargée de réaliser le gros œuvre a mis en œuvre 3 grues, ce qui a obligé l'entreprise à augmenter la puissance électrique pour faire fonctionner ces 3 grues et donc à louer des transformateurs adaptés à cette puissance.

Les contrôles géotechniques ayant eu pour conséquence d'allonger la durée de réalisation des fondations de l'atelier, les grues, et par voie de conséquence, les transformateurs, sont restés plus longtemps.

La durée des marchés de travaux ayant été augmentée d'un mois pour cause de travaux supplémentaires, le Maître d'Ouvrage accepte de prendre en charge le coût généré par cette prolongation (soit la moitié du montant réclamé).

Concernant le maintien des installations électriques, l'entreprise a demandé une rémunération complémentaire correspondant à une prolongation de 3 mois. Le Maître d'Ouvrage ne prend en compte qu'un mois et demi.

| Montant réclamé   | Montant accepté       |
|---|-----------------------|
| Mise en place d'un branchement tarif vert pour l'alimentation chantier : 53 000.00 € HT | 41 000.00 € HT        |
| Maintien des installations en tarif vert :<br>17 313.62 € HT                            | 5 771.20 € HT         |
| Dépassement des délais : 15 499.08 € HT   | 7 749.54 € HT         |
| <b>TOTAL : 85 812.70 € HT</b>   | <b>54 520.74 € HT</b> |

Le montant total des travaux pris en charge par la Maître d'ouvrage s'élève à 81 610.75 € HT et après négociation avec l'entreprise, il a été convenu entre celle-ci et le Maître d'Ouvrage le versement d'une indemnité forfaitaire ramenée à **81 500€ HT**.

## ARTICLE 1 - PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION

Les parties signataires du présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'un des parties signataires.

## ARTICLE 2 - OBJET DU PRESENT PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

L'objet du présent protocole transactionnel est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans laquelle la CUMPM pourra indemniser la société SCAE des prestations effectuées par lui pour son compte et s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

## ARTICLE 3 - MONTANT DE L'INDEMNISATION

Sur la base de la réclamation initiale de la société SCAE, d'un montant de 119 144.95 € HT, il a été convenu après négociation avec cette dernière, de ramener le montant de l'indemnisation à 81 500.00 € HT.

La société SCAE accepte en contrepartie des prestations qu'elle a effectuée au profit du Maître d'ouvrage et sur la base du service fait certifié par le Maître d'oeuvre, le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de **81 500 €HT soit 97 474.00 € TTC**.

Ce montant est ferme et définitif. L'acceptation vaut solde de tout compte après règlement au profit de la société SCAE de l'ensemble de toutes les sommes dues au titre du marché et en exécution du présent protocole.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE

Le paiement des sommes définies à l'article 3 du présent protocole se fera selon les règles de la compatibilité publique par mandatement administratif au profit de la société SCAE sur le compte bancaire « Société Générale Bastia Saint Nicolas n°30003 00250 00020063453 63 ».

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE NON RECOURS

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel final est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, ledit accord transactionnel devra être analysé comme ayant, entre les parties, autorité de la chose jugée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché.

Fait à Marseille le

Pour SCAE,  
Le Gérant

Pour la Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole  
Le président :

J. CARLES

Eugène CASELLI

Récapitulatif :

|  |                  |                              |
|--|------------------|------------------------------|
| <del>Montant initial du Marché</del>               |                  | <del>1 194 201,00 € HT</del> |
| <del>Avenant n°1</del>                             |                  | <del>7 969,52 € HT</del>     |
| <del>Avenant n°2</del>                             |                  | <del>24 582,25 € HT</del>    |
|  | Devis entreprise |                              |
| SSI bâtiment Tertiaire                             | 6 491,00 € HT    |                              |
| SSI bâtiment Ateliers                              | 7 091,00 € HT    |                              |
| Barrières infra-rouges                             | 15 491,71 € HT   |                              |
| chemin câble tunnel de peinture                    | 1 323,50 € HT    |                              |
| remplacement luminaire                             | 986,72 € HT      |                              |
| sécurisation des éclairages                        | 1 948,32 € HT    |                              |
| Installation chantier tarif vert                   | 53 000 € HT      |                              |
| Maintien installations mars à mai 2006             | 17 313,62 € HT   |                              |
| Maintien installations après mise sous tension EDF | 15 499,08 € HT   |                              |
| Montant total réclamé                              | 119 144,95 € HT  |                              |
| Montant total accepté après négociation            |                  | 81 500,00 € HT               |
| <del>Total général (marché + protocole)</del>      |                  | <del>1 308 252,77 € HT</del> |